

# 2024

## **Programme de lancement de carrière pour les adjoints au médecin**

### **Foire aux questions (FAQ)**

#### **1. Pourquoi offre-t-on un soutien financier aux employeurs dans le cadre du Programme de lancement de carrière pour les adjoints au médecin?**

L'octroi d'un soutien financier temporaire vise à faciliter l'entrée des adjoints au médecin (AM) ontariens nouvellement diplômés dans le système de soins de santé, de manière à répondre à la demande de soins. Le programme vise à favoriser la durabilité de la profession d'AM par le jumelage de nouveaux AM diplômés avec des employeurs qui se sont engagés à intégrer à long terme un AM au sein de leur organisation et à lui fournir un soutien financier.

#### **2. En quoi consiste le soutien qui sera fourni?**

La subvention d'aide à l'emploi à durée limitée peut être accordée de la façon suivante aux employeurs admissibles qui recrutent un AM diplômé de l'Ontario en 2024 :

- Un financement d'un an pouvant atteindre 46 000 \$.
- Un financement de deux ans pouvant atteindre 46 000 \$ par année pour les postes d'AM dans les collectivités ayant un indice de ruralité de l'Ontario (IRO) de 40 ou plus, ou dans les centres d'aiguillage urbains du Nord de l'Ontario (Timmins, North Bay, Sudbury, Thunder Bay et Sault Ste. Marie).
- Une prime de 10 000 \$ pour l'AM qui est employé dans une collectivité ayant un IRO de 40 ou plus, ou dans un centre d'aiguillage urbain du Nord de l'Ontario (cette prime est versée à l'AM qui a accompli une année de service clinique).

Les employeurs sont censés verser une subvention équivalente pour couvrir les coûts liés à l'emploi d'un adjoint au médecin à temps plein. La structure de subvention indiquée ci-dessus vise à favoriser l'emploi des AM diplômés dans

des zones géographiques qui peuvent présenter de plus grandes difficultés en matière de recrutement et de maintien en poste.

### **3. Comment les employeurs doivent-ils utiliser l'aide qui leur sera offerte?**

L'aide financière doit être utilisée pour employer à temps plein un AM diplômé de l'Ontario en 2024 qui sera appelé à fournir des soins directs aux patients. Cette aide doit servir à défrayer les coûts associés à l'emploi à temps plein, y compris le salaire et les avantages sociaux. Les employeurs qui souhaitent obtenir davantage de renseignements sur le poste d'adjoint au médecin pourront consulter la section 1.3, Rôle et responsabilités de l'AM, du document Lignes directrices du Programme de lancement de carrière pour les AM 2024.

### **4. Comment les employeurs peuvent-ils accéder à cette aide?**

Pour accéder à cette aide, les employeurs potentiels d'AM doivent soumettre une demande et obtenir une approbation. Bien que tout employeur souhaitant ajouter un AM à son équipe clinique soit invité à recruter et à employer un AM, seuls les employeurs répondant à certains critères précis obtiendront l'approbation pour recevoir un soutien financier dans le cadre de cette initiative. Les candidats retenus qui recruteront un AM diplômé de l'Ontario en 2024 concluront un accord de financement avec le ministère et recevront l'aide destinée à l'embauche de cet AM.

### **5. Comment la rémunération des adjoints au médecin est-elle établie?**

C'est à l'employeur qu'il incombe d'établir le taux de rémunération des AM nouvellement diplômés. Le remboursement offert par le programme est toutefois plafonné à 46 000 \$.

La contribution du ministère aux dépenses salariales par le Programme de lancement de carrière pour les AM est fonction du salaire de départ annuel suggéré pour un AM nouvellement diplômé, soit un minimum de 76 000 \$.

### **6. La priorité sera-t-elle donnée à certains types d'employeurs?**

Les postes ouverts aux AM diplômés de l'Ontario en 2024 dans les secteurs prioritaires, notamment la médecine d'urgence, les soins primaires et la médecine interne générale, pourront être financés dans le cadre du programme.

Cependant, les demandes des employeurs d'autres milieux cliniques seront également examinées.

Dans tous les cas, l'aide sera destinée aux milieux où la plupart des soins prodigués sont financés par les fonds publics et basés sur un travail d'équipe. Il se peut que les demandes des organisations qui fournissent des services non financés par les fonds publics ne soient pas approuvées.

Tous les employeurs potentiels doivent fournir un plan d'intégration de l'AM dans leur organisation et démontrer qu'ils maintiendront le poste de l'AM après la fin du financement offert dans le cadre du Programme de lancement de carrière pour les AM. Il se peut que les organisations qui n'ont pas manifesté cet engagement dans le passé n'obtiennent pas d'approbation de financement.

Les Équipes de santé familiale (ESF) **ne sont pas admissibles** à recevoir un financement dans le cadre du Programme de lancement de carrière pour les AM. Celles qui souhaitent embaucher un AM doivent passer en revue leur processus de présentation et d'approbation de budget annuel, comme elles le font pour tout autre fournisseur de soins de santé interdisciplinaire.

## 7. Quelles sont les attentes envers les employeurs d'AM?

On s'attend à ce que les employeurs s'engagent à embaucher à temps plein un AM nouvellement diplômé de l'Ontario. Le salaire proposé pour un AM nouvellement diplômé est de 76 000 \$. Les avantages sociaux offerts devraient être en phase avec les pratiques actuelles en matière d'emploi dans l'organisation. Le soutien financier sert à payer une partie des coûts associés à l'emploi à temps plein de l'AM pour la durée du contrat. Les employeurs sont tenus à des pratiques d'emploi appropriées avec l'AM, comme ils le feraient avec tout autre employé, conformément aux normes d'emploi de l'Ontario.

**Les employeurs doivent s'engager à financer un poste à temps plein de six semaines supplémentaires pour l'AM si celui-ci n'est pas intégré dans un emploi à temps plein à la fin de la période de financement.**

Les employeurs doivent veiller à ce que chaque AM soit toujours adéquatement supervisé par un médecin. La supervision doit être conforme aux attentes de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

<https://www.cpsso.on.ca/Physicians/Politiques-Guidance/Politiques/Delegation-of-Controlled-Acts> (en anglais seulement)

En guise de condition de financement, les employeurs des adjoints au médecin (AM) devront conclure une entente de paiement de transfert qui comprendra les calendriers de financement, les exigences relatives à la production de rapports, y compris : des confirmations d'emploi mensuelles, les progrès liés à l'intégration de l'AM et à la durabilité de son rôle, les dépenses trimestrielles, l'évaluation finale et post-financement.

De plus amples renseignements sur les exigences relatives à la production de rapports seront donnés dans l'entente de paiement de transfert qui sera fournie aux employeurs qui auront recruté un adjoint au médecin diplômé en Ontario en 2024.

## **8. Qu'advient-il si un AM quitte son poste ou est congédié avant la fin du Programme de lancement de carrière pour les AM?**

Dans certaines circonstances, lorsque l'AM quitte son poste avant la date de fin du contrat, l'employeur peut demander qu'il soit remplacé. La durée du remplacement ne peut dépasser la durée restante du contrat original et le remplacement doit avoir lieu dans la même période que celle prévue par le contrat original. Les remplaçants doivent provenir du même groupe de diplômés que celui visé par le contrat original.

## **9. Quelles sont les échéances dont il faut tenir compte dans ce Programme?**

<b>31 juillet 2024</b>	Date limite pour l'envoi des demandes par les employeurs
<b>20 août 2024</b>	Le ministère avise les employeurs de sa décision
<b>23 août 2024</b>	Les AM commencent à postuler pour les postes affichés
<b>30 novembre 2024</b>	Date limite pour l'acceptation des offres d'emploi par les AM
<b>31 décembre 2024</b>	L'emploi doit commencer au plus tard à cette date

*Date prévue, indiquée sous réserve de modification.*

## **10. Comment les employeurs recrutent-ils un AM diplômé de l'Ontario en 2024?**

Le ministère coordonnera le processus de demande et de recrutement pour cette initiative et appuiera les employeurs éventuels d'AM dans leurs efforts pour recruter un diplômé de 2024 du consortium de l'Université McMaster ou de l'Université de Toronto qui doit être admissible à la certification par l'entremise du Conseil de certification des adjoints au médecin du Canada (CCAMC).

Les employeurs potentiels retenus pour cette initiative seront tenus d'annoncer leur poste à pourvoir pour un AM diplômé de l'Ontario en 2024 par l'entremise du ministère. Tous les emplois d'AM approuvés seront affichés sur un site Web sécurisé accessible uniquement aux AM diplômés de l'Ontario en 2024. Les diplômés soumettront leur curriculum vitae directement aux employeurs approuvés qui coordonneront le processus de sélection, d'entrevue et d'offre d'emploi.

## **11. Combien de nouveaux AM diplômés participeront au Programme de lancement de carrière pour les AM?**

En 2024, jusqu'à 54 étudiants obtiendront leur diplôme dans deux établissements offrant le programme d'études des AM, soit l'Université McMaster et le Consortium of PA Education (à l'Université de Toronto, en collaboration avec l'École de médecine du Nord de l'Ontario et l'Institut Michener des sciences appliquées de la santé). Même si la plupart des AM diplômés choisissent de participer au Programme de lancement de carrière pour les AM, il n'est pas garanti qu'ils obtiennent un poste et auront droit à un financement.

## **12. Les employeurs se verront-ils affecter un AM diplômé de l'Ontario en 2024?**

Non. Les employeurs approuvés se chargent de mener un processus de recrutement qui est ouvert à tous les nouveaux AM diplômés de l'année. Il incombe ensuite à l'employeur de veiller au recrutement et à l'embauche d'un AM qualifié pour le milieu clinique visé.

Le Programme de lancement de carrière pour les AM est offert chaque année en vue de fournir des occasions d'emploi pour les nouveaux AM diplômés.

**Il est important de noter que l'aide financière ne sera offerte qu'aux employeurs dont la demande aura été approuvée et qui auront recruté un AM diplômé de l'Ontario en 2024, pendant la période fixée.**

### **13. Les employeurs peuvent-ils recevoir un soutien financier pour plus d'un AM diplômé de l'Ontario en 2024?**

Les employeurs potentiels d'AM seront retenus pour la qualité de leur candidature et la solidité de leur engagement à intégrer un AM à long terme dans leur organisation et à le soutenir financièrement. Les employeurs peuvent soumettre une demande pour plus d'un AM diplômé de l'Ontario en 2024 à la condition qu'ils présentent des arguments convaincants en faveur de la création de plus d'un poste d'AM et qu'ils s'engagent à maintenir ces postes après la fin du financement offert dans le cadre du Programme de lancement de carrière pour les AM.

**Les employeurs qui souhaitent embaucher plus d'un AM diplômé de l'Ontario doivent présenter des demandes de subvention distinctes pour chaque poste.**

### **14. Un AM peut-il accepter plus d'un poste à la fois?**

Les décisions en ce qui a trait à l'embauche de personnel sont à la seule discrétion de l'employeur et de l'employé. Le ministère encourage vivement les AM à n'accepter qu'une seule offre afin que les employeurs puissent doter un poste vacant avant la date limite fixée par le ministère.

### **15. Comment les employeurs soumettent-ils leur demande de subvention?**

Le document Lignes directrices du Programme de lancement de carrière pour les AM 2024, le formulaire de demande et la FAQ sont accessibles sur le site Web du ministère à l'intention des AM.

Les demandes doivent être soumises au ministère au plus tard le **31 juillet 2024**.

### **16. Et si l'employeur n'obtient pas de soutien financier dans le cadre du Programme de lancement de carrière pour les AM?**

On recommande aux employeurs qui soumettent une demande de subvention et qui ne sont pas retenus d'embaucher quand même un AM si leur organisation peut se le permettre et est en mesure d'assumer ces coûts. Les employeurs qui n'ont pas obtenu de soutien à l'emploi dans le cadre de cette initiative pourront toujours accéder au soutien au recrutement par l'entremise du ministère.

## **17. Où puis-je obtenir davantage de renseignements?**

Vous trouverez toute l'information sur le travail d'AM en Ontario à la page Adjointes au médecin. Vous pouvez acheminer vos questions concernant l'édition 2024 du Programme de lancement de carrière pour les AM à [pacareerstart@ontario.ca](mailto:pacareerstart@ontario.ca).

## **18. Puis-je quand même participer au programme si je n'envoie pas les formulaires relatifs aux personnes-ressources, au recrutement et aux documents financiers à temps?**

Malheureusement, les soumissions qui nous parviendront en retard ne seront pas acceptées. Les employeurs qui souhaitent toucher du financement dans le cadre de ce programme doivent envoyer tous les formulaires relatifs aux personnes-ressources, au recrutement et aux documents financiers au plus tard le **30 novembre 2024** pour être admissibles.